

ARRETE DU MAIRE

N°26-515

OBJET: MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI MATIN - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE PARKING ZONE BLEUE CŒUR DE VILLE

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté 26-120 du 28 mars 2026 portant délégation du Maire aux Adjointes et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement dans le parking cœur de ville, zone bleue, afin d'y accueillir le marché hebdomadaire du samedi matin ;

ARRETONS :

Article 1 — Le stationnement sera interdit toutes les semaines, du vendredi 23 h au samedi 13h dans la partie zone bleue du parking Cœur de Ville. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des places situées en zone bleue, tant du côté de la palissade que du côté de la rue Roger Salengro.

Article 3 — L'accès au parking Cœur de Ville par la rue Joseph Leroy sera interdit les samedis de 6h à 13h ; l'entrée dans ce parking se fera exclusivement par la rue Roger Salengro.



Article 4 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par la Ville, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.



Fait à Leers, le 9 octobre 2026

Le Conseiller délégué au stationnement,


Grégory FONTAINE